



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS PROCÈS-VERBAL

Séance publique du **jeudi 5 novembre 2020** à 18h
affiché le 6 novembre 2020

Les délibérations sont exécutoires à la date du 6 novembre 2020
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 6 novembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 30 octobre 2020 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé, pour une séance publique accessible à partir d'un lien de connexion internet publié sur le site internet de la ville et donnant accès à You Tube, le jeudi 5 novembre 2020 à 18h dans la salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 2.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL (pour les délibérations n° 3 à 12) - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIETRICH - M. BARON - Mme VALLER - M. CHAPUIS - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme ROBERT - Mme LUDMANN à M. LEFEVRE - M. GAUDION à Mme LOISELEUR - Mme PIERA à Mme VALLER - Mme BONGIOVANNI à M. CURTIL (pour les délibérations n° 3 à 12) - **Absents :** M. CURTIL (pour les délibérations n° 1 et 2) - Mme BONGIOVANNI (pour les délibérations n° 1 et 2) - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

N° 05 - Commissions municipales - Modifications

Domaine : Affaires Générales

N° 06 - Adhésion à la Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) Anonyme CEEBIOS

Domaine : Finances

N° 07 - Décision modificative n° 1 du budget de la Ville de Senlis

Domaine : Urbanisme

N° 08 - Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes Senlis Sud Oise

N° 09 - Convention logement prix maîtrisé programme PICHET avenue de Creil

Domaine : Action sociale

N° 10 - Adhésion à la Charte « Ville Aidante Alzheimer » proposée par l'association France Alzheimer et maladies apparentées

Domaine : Éducation et jeunesse

N° 11 - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour les Accueils de loisirs « Extrascolaire » et « Périscolaire »

Domaine : Divers

N° 12 - Questions orales formulées par le groupe « Senlis c'est vous »

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 1^{er} octobre 2020, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2020

150 du 7 septembre - Convention avec l'association « AUX ARTS ETC » (60 Feigneux), pour une représentation musicale à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, le 9 septembre - Coût : 350 € TTC.

- 151** du 9 septembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Madame Nathalie COLART-KRAJC (02 Athies sous Laon), pour l'installation de son manège enfantin dans le quartier de Brichebay, du 29 septembre au 11 octobre - Recette : 488,93 €.
- 152** du 9 septembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la CCMO Mutuelle (60 Beauvais), pour l'installation d'un bus de prévention sur le cours Thoré Montmorency, le 26 septembre - Recette : 36 €.
- 153** du 11 septembre - Convention avec l'Établissement Français du Sang (EFS), pour la mise à disposition de la salle de l'Obélisque, afin d'y organiser des collectes de sang aux dates fixées dans la convention au titre de l'année 2021 (6 demi-journées) - Convention à titre gratuit.
- 154** du 11 septembre - Don, par Monsieur Daniel BOURANDY, de trois cartes postales - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.
- 155** du 11 septembre - Convention avec l'Agence Régionale du Livre (AR2L) (80 Amiens), pour la mise à disposition d'un(e) chargé(e) de signalement, du 3 novembre 2020 au 30 avril 2021, afin de réaliser le catalogage de documents Patrimoine à la médiathèque, dans le cadre de l'appel à projet Patrimoine écrit 2020 du ministère de la Culture, Service du Livre et de la Lecture (SLL) - Coût : 4 240 € TTC (soit 20 % du total de l'action).
- 156** du 11 septembre - Convention de partenariat avec le Département de l'Oise (60 Beauvais) par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO), pour le partage de l'accès aux offres de la MDO aux habitants de la commune par l'intermédiaire de la médiathèque de Senlis - Coût : 0,20 € TTC / habitant, correspondant à une partie du coût de fonctionnement de « Ma Médiathèque numérique » (1/3 de l'abonnement individuel), soit un coût total de 2 865,40 €.
- 157** du 16 septembre - Avenant n° 1 au marché n° 19-05 passé avec la société ORGUES GIROUD SUCCESEURS (38 Bernin) pour des travaux de relevage de l'orgue de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis. La modification introduite est la prorogation du marché de 4 mois avec une date d'échéance portée au 8 novembre 2023, suite à l'impossibilité d'exécution du marché du fait de la crise sanitaire COVID-19 - Aucune incidence financière.
- 158** du 17 septembre - Convention avec la société de production ICONOCLASTE (75 Paris), pour le stationnement de ses véhicules techniques et l'utilisation de la cour extérieure du centre Clémenceau, du 17 au 18 septembre, à l'occasion du tournage d'un film publicitaire pour la marque « Make Up For Ever » - Recette : 1 402 €.
- 159** du 18 septembre - Renouvellement du bail au profit de l'Éducation Nationale, pour la location de bureaux destinés à héberger l'Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription de Senlis, dans l'enceinte de l'école de Bon Secours, sise rue de l'Argillère, pour une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2020 - Recette : Loyer annuel 2 864,28 € - Charges par trimestre 650 €.
- 160** du 21 septembre - Convention avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Sud Oise (60 Senlis), pour la mise à disposition temporaire de bureaux supplémentaires situés au rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Senlis, afin de permettre d'organiser les ateliers collectifs de la garantie jeunes dans le respect des mesures gouvernementales prescrites en lien avec la COVID 19, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2020 - Mise à disposition consentie à titre gratuit. Les abonnements pour les fluides et l'entretien de la chaudière sont à la charge directe de la MLEJ.
- 161** du 22 septembre - Contrat avec la société A.D.I.C Informatique (30 Uzes), pour la maintenance et l'assistance du logiciel « CD-ROM Mariage des étrangers en France », pour une durée d'un an à compter du 1er octobre, renouvelable tacitement 2 fois - Coût : 70 € HT.
- 162** du 22 septembre - Convention avec l'association CPIE (60 Senlis), pour la mise à disposition du manège Ordener, du 30 septembre au 9 octobre, à l'occasion de la « fête de la science » - Convention à titre gratuit.
- 163** du 24 septembre - Convention avec la société de production « LE SOUS-MARIN PRODUCTIONS » (06 Le Cannet), pour le tournage d'un court-métrage dans les rues de Senlis intitulé « The house of Gaunt », du 26 au 27 septembre - Recette : 721 €.
- 164** du 25 septembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société VERDIPOLE (59 Santes), relatif aux travaux de curage d'un bassin d'orage situé avenue du poteau à Senlis, pour une durée d'un an non reconductible - Coût : Partie A à prix global et forfaitaire de 23 990 € HT - Partie B à bons de commande sur BPU pour un montant maximum de 120 000 € HT.
- 165** du 25 septembre - Contrat avec les éditions « 30 millions d'amis » (60 Chantilly), « Connaissance des Arts » (60 Noailles), « UFC Que Choisir Santé » (60 Noailles), pour des abonnements d'un an à 3 revues et magazines à destination du public de la Bibliothèque de Senlis - Coût : 144 € TTC
- 166** du 28 septembre - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM), pour l'acquisition d'un tableau de Séraphine LOUIS « Oiseau et branche de cerisier » pour un montant de 15 000 € TTC, afin d'enrichir la collection du musée d'Art et d'Archéologie - Recette : Demande de subvention de 4 900 €.

167 du 28 septembre - Contrat avec Madame Marie-Odile HUBERT (93 Montreuil), restauratrice d'œuvre, pour la réalisation d'une conférence sur la restauration de « l'Arbre de vie » de Séraphine LOUIS, le 4 décembre, au musée d'Art et d'Archéologie - Coût : 564 € TTC.

168 du 28 septembre - Révision des tarifs de la boutique du musée de la Vénerie concernant les revues « Billebaude » n°1, n° 2 et n° 3, l'ouvrage « Princeteau, l'éloquence de la main », les DVDs « Le Trombinocerf », « La femme du chasseur », « Cerf moi fort », « L'étang aux biches » et « Quand le cerf perd la tête », ainsi que le sac tote-bag. Compte tenu de leur caractère daté et afin de permettre l'entrée de nouveaux produits plus attractifs - Modification introduite : Baisse des prix de vente de ces objets de 50 %.

169 du 29 septembre - Modification des tarifs des musées. La modification introduite concerne la suppression du tarif dit « Droit de parole conférenciers OT Senlis » de 20 € / groupe qui s'ajoutait au droit d'entrée. Cette modification vise à favoriser les visites de groupes.

170 du 29 septembre - Contrat de partenariat avec le centre d'informations touristiques « Chantilly-Senlis Tourisme », pour la réalisation de deux visites « Sur les pas de Séraphine », les 27 septembre et 24 octobre, dans le cadre de l'exposition « Coup de projecteur sur Séraphine à Senlis » au Musée d'Art et d'Archéologie - Coût : 319 €.

171 du 2 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Hassen GHABENTANI (60 Senlis), pour l'installation de son camion-pizza les mardis sur le parking sis avenue Paul Rougé et les vendredis avenue d'Orion, du 1er septembre au 31 décembre - Autorisation à titre gratuit (exonération de redevance accordée dans le cadre de la crise sanitaire, conformément à la délibération n° 37 du 21 juillet 2020).

172 du 2 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Jean-Charles LAVENANT (02 Anizy le Chateau), pour l'installation de son camion-pizza les mercredis sur la pelouse située à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des chevreuils, du 1er septembre au 31 décembre - Autorisation à titre gratuit (exonération de redevance accordée dans le cadre de la crise sanitaire, conformément à la délibération n° 37 du 21 juillet 2020).

173 du 2 octobre - Contrat avec l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture - AR2L Hauts de France (80 Dijon), structure interprofessionnelle, centre de ressources livre et lecture et lieu de l'accompagnement des acteurs du livre en région, pour le renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2020 - Coût : 50 € TTC.

174 du 8 octobre - Cession à la SARL ESCALE AUTO (60 Crépy-en-Valois) d'un véhicule hors d'usage et irréparable pour destruction. Véhicule de marque RENAULT - modèle MASTER Fourgon - immatriculé 4069-XX-60 - Sans incidence financière.

175 du 8 octobre - Cession à la SARL ESCALE AUTO (60 Crépy-en-Valois) d'un véhicule hors d'usage et irréparable pour destruction. Véhicule de marque RENAULT - modèle MASTER Fourgon - immatriculé 3058-XX-60 - Sans incidence financière.

176 du 8 octobre - Cession à la SARL ESCALE AUTO (60 Crépy-en-Valois) d'un véhicule hors d'usage et irréparable pour destruction. Véhicule de marque RENAULT - modèle MASTER Fourgon - immatriculé 3057-XX-60 - Sans incidence financière.

177 du 8 octobre - Cession à la SARL ESCALE AUTO (60 Crépy-en-Valois) d'un véhicule hors d'usage et irréparable pour destruction. Véhicule de marque RENAULT - modèle B80 Benne - immatriculé 3822-XA-60 - Sans incidence financière.

178 du 8 octobre - Cession à la SARL ESCALE AUTO (60 Crépy-en-Valois) d'un véhicule hors d'usage et irréparable pour destruction. Véhicule de marque RENAULT - modèle Express Fourgon - immatriculé 2247-WP-60 - Sans incidence financière.

179 du 8 octobre - Convention avec le lycée Amyot d'Inville et le club d'Athlétisme de Senlis, portant avis favorable du Maire pour l'utilisation des salles de réunions du bâtiment Voltaire du lycée Amyot d'Inville, les 1ers et 3èmes vendredis de chaque mois durant l'année scolaire 2020/2021, pour la tenue de réunions du comité directeur du club - Convention à titre gratuit.

180 du 8 octobre - Convention avec le lycée Amyot d'Inville et l'association BIG ET BEN (60 Senlis), portant avis favorable du Maire pour l'utilisation du CDI du bâtiment Viollet-Le-Duc du lycée Amyot d'Inville, tous les samedis matin durant l'année scolaire 2020/2021, pour la tenue de cours d'anglais - Convention à titre gratuit.

181 du 8 octobre - Convention de prestation de services avec Monsieur Guy CHATEIGNER pour l'animation d'ateliers informatiques, les jeudis matin du 1er octobre 2020 au 1er juillet 2021, à la médiathèque municipale à destination des administrés - Convention à titre gratuit.

182 du 12 octobre - Convention avec la société de production Merlin productions (92 Boulogne Billancourt), pour l'occupation du domaine public communal pour le stationnement de véhicules et l'utilisation du préau de l'école Séraphine Louis pour la préparation des équipes en vue du tournage de la série « Clem » le 19 octobre - Recette : 634 €.

Madame PRUVOST-BITAR : « A propos de la décision n° 164, le marché suite à procédure adaptée avec la société VERDIPOLE pour le curage d'un bassin d'orage, moi j'aimerais savoir à quel rythme est entretenu ce bassin d'orage ? Quand il a été entretenu pour la dernière fois ? Et également est-ce que les employés municipaux des services techniques entretiennent ce bassin d'orage ? Et je me pose aussi la question de la sécurisation de ce site qui en fait est quand même assez dangereux, le grillage est arraché, il y a de très grosses canalisations très larges sans grille de protection et si quelqu'un tombait je pense qu'il pourrait très grièvement se blesser ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors je voudrais d'abord rappeler très rapidement différentes choses. D'abord ce n'est pas considéré malheureusement comme un bassin d'orage, on l'appelle bassin d'orage mais il ne figure pas parmi la liste des bassins d'orage de la Ville. Il a été fait il y a bien longtemps donc on le prend comme tel. Je rappelle donc rapidement les faits, en mars 2019, nous avons été informés d'une pollution sur ce bassin, en fait c'est un bassin d'infiltration, et nous nous sommes immédiatement rendus sur place et avons constaté une pollution aux hydrocarbures. La provenance nous a fait remonter jusqu'aux limites de la commune qui étaient très proches et le tuyau qui « crachait » cet hydrocarbure, on a les photos, on voit les traces, était donc dans la direction de la station-service. Nous avons immédiatement, enfin je suis allé porter plainte auprès de la Gendarmerie pour une transmission au Procureur de la République. Tant que l'enquête était en cours, on ne pouvait rien faire et, en février 2020, nous avons appris que l'enquête avait été classée sans suite, c'est comme ça. Donc à ce moment-là nous avons lancé une mission de maîtrise d'œuvre en vue de dépolluer ce bassin, nous sommes allés visiter ce bassin et avons aussi constaté un certain nombre de défauts sur la clôture effectivement, mais elle a été réparée depuis, nous y sommes passés. Effectivement, il y a une canalisation, une bouche d'égout je dirais dont le tampon a bougé, nous ne le remettrons en place que lorsqu'il sera procédé au curage de ce bassin. C'est l'objet de cette décision, nous avons passé suite à un appel d'offres un marché pour la dépollution de ce bassin. Ce n'est pas une chose facile parce qu'il est dans un accès très difficile pour s'y rendre. Pour les entretiens des bassins d'orage, ce n'est pas la Ville qui les entretient, seuls les bassins classés en bassin d'orage font partie du marché de gestion des eaux usées et des eaux pluviales dont VEOLIA est titulaire. C'est donc VEOLIA qui entretient les bassins d'orage. Sauf que celui-là, à notre grande surprise, n'a jamais été classé comme bassin d'orage par les municipalités précédentes. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors, excuse-moi Daniel mais justement j'y suis allée cette après-midi, j'ai encore la terre sur mes chaussures, le grillage n'a pas été réparé du tout. »

Monsieur GUÉDRAS : « Il a été remonté si. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Non, non, non. »

Monsieur GUÉDRAS : « Mais de quel côté d'abord ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Dans la descente là, à l'endroit où il y a justement ... »

Monsieur GUÉDRAS : « Quelle descente ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Bah dans la descente. »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, parce qu'il y a plusieurs façons d'y entrer, de l'autre côté ce n'est pas clôturé. »

Madame PRUVOST-BITAR : « L'endroit où il y a justement une descente où tout le monde peut passer. »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors, tu veux parler de l'escalier, c'est ça ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui c'est ça. »

Monsieur GUÉDRAS : « A ce niveau-là, sur le côté, peut être que depuis le grillage a de nouveau été baissé mais lorsque nous sommes allés visiter, je n'étais pas tout seul donc il y a des témoins, nous avons remonté le grillage, nous l'avons raccroché tel qu'il l'était, il l'était simplement quand nous y sommes allés. Quelqu'un était monté dessus, l'avait écrasé un peu pour passer de l'autre côté, on a eu des tags. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Écoute moi, j'ai constaté cet après-midi à 4 heures que le grillage était strictement identique à la façon dont je l'avais vu l'été précédent et cette canalisation qui est vraiment extrêmement large, extrêmement dangereuse si quelqu'un tombe dedans, enfin je veux dire où il peut même se tuer, donc comme c'est à deux pas de ce sentier cela me semble être une priorité extrême de sécuriser ce site. Or, moi j'ai déjà constaté ça il y a plus d'un an et pour moi il n'y a aucun changement depuis plus d'un an. En tout cas, je l'ai constaté cet après-midi et tu pourras y aller demain matin si tu veux. »

Monsieur GUÉDRAS : « Ah mais moi je me balade en ville quand même. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, oui, mais moi aussi. »

Monsieur GUÉDRAS : « Bah c'est très bien, c'est marrant on ne se rencontre pas par contre. »

Madame le Maire : « Cela aurait été bien de nous le signaler. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Eh bien justement, je le signale, j'y suis allée. »

Madame le Maire : « Depuis un an, moi je suis passée plusieurs fois par ce chemin, depuis un an il n'y avait pas le problème de clôture et effectivement quand j'ai effectué la visite avec Daniel GUÉDRAS et les services on a constaté qu'il y avait un problème au niveau de la clôture donc cela a été rectifié. S'il y a à nouveau un problème c'est qu'en fait des personnes entrent et donc je vais demander aux services techniques de faire en sorte que les intrusions ne soient plus possibles. »

Monsieur GUÉDRAS : « Demain on enverra la permanence là-bas. Je voudrais signaler aussi quand même que tout cet ensemble a un accès extrêmement difficile pour les engins et là cette plaque qui a été bougée, je pense qu'elle a dû être bougée non pas d'une manière humaine parce qu'elle doit peser plusieurs centaines de kilos, mais elle a dû être poussée simplement par la remontée des eaux. Cela arrive lorsqu'il y a trop d'eau, qu'il y a trop de pression, ça soulève la plaque, pour la remettre il faut des engins et donc on profitera lorsque les engins iront lors du curage pour la remettre en place. Je précise qu'il n'y a pas seulement la plaque du dessus, il y a aussi toute l'embase de la plaque. »

Madame le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Madame BENOIST : « Bonsoir, je voulais juste rebondir sur ce que tu disais Daniel et ainsi que toi Pascale, l'Association Vivre à Villevert a souligné et rapporté depuis des années ce problème qui existe, en donnant à la fois des rapports faits pour les travaux à Villevert et les différents Maires Adjointes étaient informés à différentes reprises, ainsi que lors des Conseils d'Administration de l'Association Vivre à Villevert. »

Monsieur GUÉDRAS : « Bien, je suis très content de l'apprendre, quand je vous le disais que personne ne s'en occupait dans les municipalités précédentes c'est la preuve, moi par contre je m'en occupe. »

Madame le Maire : « Très bien. Y a-t-il d'autres questions ? S'il vous plaît. »

Monsieur GEOFFROY : « Oui, j'ai une question sur les décisions 174 à 178, à chaque fois elles concernent des véhicules hors d'usage et irréparables qui ont été cédés à une société. J'aurais voulu avoir des précisions sur ces véhicules-là, parce que disons que je trouve que pour le coup-là cela concerne cinq véhicules ce qui fait quand même beaucoup pour la municipalité. Y-a-t-il un remplacement envisagé et puis alors surtout le hors d'usage et irréparable fait que je me pose des questions en fait, qu'est-ce qui a fait qu'ils sont devenus hors d'usage et irréparables, est-ce que ça a été fait par un accident quelconque. Enfin quelle en est la raison, est-ce que vous pouvez m'apporter des précisions sur ces décisions, s'il vous plaît. »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors tout à fait. Vous avez déjà en partie la réponse à la lecture de ce document si vous regardez le numéro d'immatriculation. Vous vous rappelez quand l'immatriculation a changé, donc vous voyez que ce sont des véhicules qui sont très âgés. Cela a toujours été une politique de la Ville d'acheter les véhicules et de les faire durer le plus longtemps possible, on les bricole, bricole, mais il arrive à un moment où l'on passe à travers de la taule et il y a aussi le moment où la réparation devient plus chère que le véhicule lui-même. C'est ce qu'il se passe actuellement, quand on dit « hors d'usage » c'est que ce n'est pas seulement les pneus, c'est qu'il y a une pompe hydraulique, c'est qu'il y a une boîte de vitesses, c'est qu'il y a un essieu. Si vous voulez ce sont quand même des véhicules de service, nous avons donc malheureusement tout le parc automobile qui est à revoir. Donc on a décidé de changer complètement, on a initié déjà depuis un an une étude pour la gestion d'un parc automobile, le mettre vraiment en gestion. Actuellement d'ailleurs on a rédigé un marché, on en a parlé en CAO. Malheureusement ce premier marché n'a pas été validé mais on continue et à partir de ce moment-là, dès que nous aurons ce marché, on va mettre en place une gestion. Le seul défaut c'est que pour des questions je dirais comptables on ne peut pas passer en location, donc nous les acheterons. »

Monsieur GEOFFROY : « Bon très bien. Merci. »

Monsieur BOULANGER : « Oui, bonsoir, je voulais vous demander comment se compose la flotte de véhicules de la mairie de Senlis, il y a combien de véhicules au total. »

Madame le Maire : « On vous répondra parce que l'on n'a pas cela sous la main tout de suite, mais on vous répondra. »

Monsieur BOULANGER : « Ok. Merci. »

N° 04 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose :

En vertu de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal établit son Règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce document, qui possède une valeur réglementaire une fois approuvé par l'assemblée délibérante, permet de préciser le régime juridique du fonctionnement des organes communaux, en complément et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Outre les conditions de réunion et de fonctionnement du Conseil municipal et des commissions municipales, sont notamment définis les régimes juridiques applicables aux conseillers délégués, aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, ou aux Conseillers municipaux de la majorité mais aussi au cadre déontologique de la Ville de Senlis.

Ce règlement intègre les évolutions législatives liées à la tenue des Débats d'Orientations Budgétaires ainsi que des éventuelles mesures exceptionnelles qui pourraient être autorisées par la loi en cas de crise sanitaire.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient pour le Conseil Municipal de se doter d'un nouveau règlement intérieur.

Madame REYNAL : « J'ai une question par rapport à l'article 6 commissions municipales, il est mentionné pour la commission accessibilité « cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ». Je ne me souviens pas avoir vu de système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées, les personnes qui participent n'ont jamais vu ce recensement. Est-ce qu'il existe et, s'il existe, est-ce qu'il pourrait nous être communiqué ? »

Madame le Maire : « Non, pour le moment la commission accessibilité, je vous rappelle que c'est d'ailleurs une commission que nous avons créée, qui est obligatoire et qui n'existait pas avant notre arrivée aux affaires, pour l'instant à l'ordre du jour il n'y a pas eu la question des logements, mais ça pourrait tout à fait être un point mis à l'ordre du jour. Puisque cela fait partie effectivement des compétences éventuelles de cette commission. »

Madame REYNAL : « J'ai une autre question sur l'article 7 page 6, il est fait référence « chaque séance peut faire l'objet d'un enregistrement audio » on parle des séances de commissions municipales, est-ce que c'est actuellement le cas, est-ce que les séances font l'objet d'un enregistrement audio et est-ce qu'il est prévu que ce soit le cas dans le futur ? »

Madame le Maire : « Non pas spécialement, c'est une possibilité. Là, c'est le cas des conseils municipaux comme vous le voyez, comme vous pouvez le constater. Je voudrais préciser aussi qu'il sera possible de voir le conseil municipal en différé. »

Madame REYNAL : « J'ai deux questions de forme, je n'ai pas trop compris, dans l'article 4 le dernier paragraphe dit « concernant la consultation des pièces évoquées dans l'article 3 l'ensemble des conseillers municipaux pourra sur simple demande prendre connaissance des documents sur rendez-vous et 72 h avant la séance », ce qui ne donne pas beaucoup de temps pour les étudier mais on a bien compris que c'était pour effectivement limiter notre accès à l'information. Concernant la consultation des pièces évoquée dans l'article 3, dans l'article 3 il n'y a pas de pièces mentionnées. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Les pièces qui sont référencées dans l'article 4 renvoient à l'article 3 qui porte sur l'ordre du jour du conseil municipal. »

Madame le Maire : « Ce sont les pièces afférentes aux points abordés dans l'ordre du jour, c'est ça que ça veut dire. »

Madame REYNAL : « D'accord, parce que dans l'article 3 il n'y a pas de pièces donc c'est curieux de renvoyer à l'article 3. »

Madame le Maire : « C'est ça la signification, après si vous voulez on pourra le préciser parce que ça n'a pas l'air d'être très clair. On pourra le préciser, on va faire en sorte de le reformuler pour que ce soit bien clair. »

Madame REYNAL : « D'accord et même chose pour l'article 19, pareil la dernière phrase « le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie dans les mêmes conditions que la consultation des pièces évoquées dans l'article 5 » et là c'est pareil dans l'article 5 je ne vois pas de consultation de pièces. »

Madame le Maire : « D'accord, merci pour la remarque, oui effectivement je pense qu'il y a une anomalie dans la rédaction. Merci pour votre remarque, on va faire les corrections. »

Madame REYNAL : « Dernier point qui est plus important, les autres c'étaient des petits points, article 27 « Bulletin d'information générale », il organise la possibilité de publication des tribunes de l'opposition dans le bulletin d'information générale de la commune à savoir « Senlis Ensemble ». Nous, il nous semble qu'il y a d'autres moyens d'expression de l'action de la municipalité qui sont la newsletter que vous avez récemment mise en place et le site Facebook. »

Madame le Maire : « Oui, pardon je vous coupe, ça fait l'objet d'une question que vous posez et je crois que vous avez dû recevoir la réponse. Le cabinet vous a envoyé la réponse à ce sujet. »

Madame REYNAL : « Je pose la question au conseil municipal, donc « Senlis c'est vous » souhaiterait avoir une tribune d'expression sur le site Facebook de la Ville et dans la newsletter qui est envoyée aux Senlisiens. »

Madame le Maire : « On vous a répondu, donc pour faire synthétique, le Facebook vous en avez aussi un pour votre groupe, vous pouvez vous exprimer à travers ce Facebook tout comme nous nous pouvons le faire à travers nos moyens. Maintenant, la communication de la Ville est une communication institutionnelle, après qu'il y ait des commentaires politiques peut-être mais en tout cas c'est une communication institutionnelle. Quant à la newsletter, ce que vous appelez la newsletter, c'est la lettre aux Senlisiens, c'est une lettre qui a démarré pendant le premier confinement et que nous continuons maintenant dans les circonstances que vous connaissez pour apporter des informations aux Senlisiens, des informations pratiques, donc ce n'est pas le lieu d'une expression politique. En substance c'est ce que nous vous répondons par écrit puisque vous nous aviez posé la question il y a quelques jours. »

Madame REYNAL : « Je relis, pardonnez-moi, l'article L2121-27-1 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une autre liste que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement. Donc pour moi les informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal ça s'applique notamment à la newsletter et le Facebook. »

Madame le Maire : « Non, ça c'est votre lecture mais vous avez comme nous la possibilité d'écrire des tribunes dans le bulletin municipal et vous avez aussi toutes les tribunes que vous voulez à travers Facebook, puisque vous parliez de Facebook, ce n'est pas pour faire de la publicité à Facebook, mais en tout cas vous avez ce moyen d'expression qui vous est grand ouvert. Et d'ailleurs vous ne vous privez pas de l'utiliser. »

Madame REYNAL : « Donc en fait j'en conclu que votre réponse c'est non ? »

Madame le Maire : « C'est simplement que, pour en revenir à la lettre aux Senlisiens, ce n'est pas le lieu d'une expression politique. C'est une lettre, les Senlisiens le savent bien et je pense qu'ils l'apprécient, qui contient des informations pratiques. Surtout l'idée c'est de permettre à tous les Senlisiens, quelle que soit leur situation, qu'ils aient internet ou pas, de recevoir dans leur boîte aux lettres les informations, tout comme ils reçoivent le « Senlis Ensemble ». Cela permet en cette période particulière et difficile d'avoir des informations utiles entre deux parutions de « Senlis Ensemble » et il n'y a pas la place n'y pour votre tribune n'y pour la nôtre. Ce n'est pas par définition l'objet de cette lettre aux Senlisiens. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le problème quand même c'est que le « Senlis Ensemble » pour l'instant il y en a eu un juillet-août et là il va y en avoir un septembre-octobre-novembre-décembre, ça réduit considérablement la possibilité d'expression de l'équipe de l'opposition. »

Madame le Maire : « Non, je ne partage pas ce point de vue parce qu'en fait on voit aussi que l'expression sous d'autres formes s'est énormément développée, sous forme digitale notamment, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons espacé les parutions du « Senlis Ensemble ». Donc vous avez tous moyens de vous exprimer d'autres manières, sans que cela passe forcément par le « Senlis Ensemble » ou une lettre aux Senlisiens qui n'est pas adaptée à cela. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc en fait, la possibilité qu'on a c'est de faire une lettre nous-même, de la financer nous-même et de la distribuer nous-même ? »

Madame le Maire : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Bah si c'est ce que ça veut dire. »

Madame le Maire : « C'est ton interprétation. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui mais c'est à ça que ça revient. »

Madame le Maire : « Y a-t-il d'autres questions sur le règlement intérieur ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui je souhaiterais, comme l'a dit Madame REYNAL, étant donné que ce règlement intérieur va être valable pour 6 ans, il serait bien qu'il soit correctement organisé. C'est-à-dire qu'il n'y ait pas des reports à d'autres articles qui ne correspondent pas aux numéros d'articles où il y a eu le report. »

Madame le Maire : « J'ai dit tout à l'heure qu'on allait corriger les points soulevés très justement par Madame REYNAL, j'ai répondu là-dessus, je pense que l'affaire est close. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Non, l'affaire n'est pas tout à fait close. Je pense que ce qui serait bien, c'est de reporter au prochain conseil municipal le vote d'un règlement intérieur qui soit correctement ficelé. »

Madame le Maire : « Non. Ce n'est pas parce qu'il y a peut-être deux endroits qui doivent être clarifiés qu'on ne va pas voter le règlement du conseil municipal aujourd'hui. On va le voter, vous pouvez nous faire confiance pour que la version définitive prenne en compte les remarques de Madame REYNAL. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER),

- a adopté le règlement intérieur tel que joint en annexe.

Madame PRUVOST-BITAR : « Excuse-moi, Monsieur FLEURETTE me disait comment tu pouvais faire des corrections pour un règlement intérieur qui est adopté ? »

Madame le Maire : « Alors je vous explique parce que vous êtes nouveau Monsieur FLEURETTE, ce qui n'est pas le cas de Véronique PRUVOST-BITAR. Les délibérations sont toujours des projets de délibération, c'est tout l'intérêt d'ailleurs d'un conseil municipal, c'est éventuellement pouvoir y apporter des modifications, c'est la définition même d'une délibération, c'est qu'elle est toujours provisoire, elle est modifiable. C'est ce que nous venons de faire, nous venons non pas de modifier le règlement, parce qu'effectivement s'il y avait eu des choses importantes à modifier nous ne l'aurions pas fait sur le champ, mais étant donné qu'il s'agit vraiment de tous petits points nous le modifierons en conséquence. Le fait que j'ai validé, comme je viens de le faire, les propositions de Madame REYNAL seront prises en compte et nous avons voté en conséquence. Est-ce clair pour vous Monsieur FLEURETTE ? »

Monsieur FLEURETTE : « Oui, merci beaucoup. »

N° 05 - Commissions municipales - Modifications

Madame le Maire expose :

Considérant l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant,

Vu la lettre transmise par Monsieur Patrice BIJEARD, portant la démission de ses fonctions de conseiller municipal, datée du 24 septembre 2020 et enregistrée par nos services le 25 septembre 2020,

Considérant que cette démission rend caduque les désignations le concernant au sein de cinq commissions municipales, opérées par les délibérations n° 8, 14 et 15 du conseil municipal prises en séance du 5 juillet 2020,

Considérant que, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant »,

Considérant que M. Thibaut CHAPUIS, suivant sur la liste, a été appelé à remplacer Monsieur Patrice BIJEARD, en qualité de Conseiller Municipal,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant du groupe « Continuons Ensemble » pour chacune des commissions municipales suivantes : Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique, Commission de contrôle de la liste électorale (Répertoire Électoral Unique), Commission Finances, Commission Action Sociale et Proximité, Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a procédé à la désignation d'un nouveau membre dans les commissions municipales citées supra, comme suit :

**Commission Aménagement, Urbanisme et
Transition Ecologique**

Désignation 1 titulaire : M. CHAPUIS Thibaut
Liste « Continuons ensemble »

**Répertoire Électoral Unique (REU) -
Commission de contrôle de la liste électorale**

Désignation 1 titulaire : M. CHAPUIS Thibaut
Liste « Continuons ensemble »

Commission Action Sociale et Proximité

Désignation 1 titulaire : M. CHAPUIS Thibaut
Liste « Continuons ensemble »

Commission Finances

Désignation 1 titulaire : M. CHAPUIS Thibaut
Liste « Continuons ensemble »

**Commission Consultative des Services Publics
Locaux**

Désignation 1 titulaire : M. CHAPUIS Thibaut
Liste « Continuons ensemble »

N° 06 - Adhésion à la Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) Anonyme CEEBIOS

Madame le Maire indique ne pas prendre part au vote étant donné qu'elle est au Conseil d'Administration du CEEBIOS et que ce changement de statut n'entraîne pas la dissolution de l'association CEEBIOS mais le glissement vers une autre structure qui est la SCIC, une société coopérative d'intérêt collectif anonyme, donc pour cette raison elle ne votera pas et ne prend pas part aux débats mais pourra donner des informations aux membres de l'assemblée.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 5 du 27 juin 2012, portant autorisation de signature du Plan Local de Redynamisation de Senlis,

Vu la délibération n° 5 du 20 juin 2013, portant information relative aux actions d'information, de promotion et de communication autour du Centre Européen d'excellence et Biomimétisme,

Vu la délibération n° 5 du 3 juillet 2014, portant la création et l'adhésion à l'Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS),

Vu l'avis de la Commission Finances réunie en date du lundi 26 octobre 2020,

La ville de Senlis a initié la création, sur son territoire, d'un centre d'excellence et d'innovation technologique, mêlant recherche et industrie, dédié à une approche émergente, et a procédé, pour ce faire, à plusieurs études de faisabilité et à la consultation des experts et parties prenantes au projet.

Depuis sa création l'association CEEBIOS a lancé ses activités consistant à assurer le développement du Biomimétisme en France et dans le monde, sur le site Ordener, à travers des travaux de recherches et développement (« R&D »), de formations mais également à travers la création envisagée de Centres.

Le CEEBIOS s'est développé autour de six axes principaux, avec des résultats notables, tels que communiquer et influencer, fédérer le réseau de compétences en biomimétisme, contribuer à la formation, accompagner les projets innovants, développer les outils méthodologiques et de gestion de la donnée, contribuer au développement de plateformes et démonstrateurs.

Le CEEBIOS a depuis son origine une dimension internationale, de par notamment son implication dans le réseau informel Biomimicry Alliance, sa participation à des conférences et congrès internationaux, sa participation aux instances de normalisation internationale (ISO) sur le développement de normes sur le biomimétique, sa participation à des comités d'orientation ou d'évaluation européens, sa participation à des projets de recherche européens, puis l'accueil de délégations étrangères et leur mise en relation avec le réseau de compétences national.

Après une première phase, de 2014 à 2020, d'actions de sensibilisation, de formation, de transfert de connaissances et d'appui à l'émergence de projets, le principal enjeu futur du CEEBIOS est de continuer à accompagner la recherche académique et les filières industrielles dans l'étape suivante de déploiement d'innovations biomimétiques : passer de

l'étude à la solution innovante, en mutualisant des moyens scientifiques et techniques conséquents au service de l'intérêt collectif des filières, à travers le développement des axes "Développer les outils méthodologiques et de gestion de la donnée" et "Contribuer au développement de plateformes et démonstrateurs".

La forme associative actuelle présente un certain nombre de limites, notamment pour constituer des fonds propres face à des moyens scientifiques et techniques à développer et pérenniser, ainsi que pour intégrer plus largement les différents acteurs de l'écosystème à sa gouvernance.

C'est pourquoi, suite aux réflexions menées depuis juin 2019, le Bureau, les administrateurs, les membres adhérents, et les partenaires clés de l'association, dans le cadre du Plan Stratégique 2030, ont affirmé leur volonté de poursuivre l'objectif de l'association de préfiguration au sein d'un projet coopératif élargi potentiellement à l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'effectuer un changement d'échelle indispensable au déploiement de l'innovation biomimétique sur le plan national, et de contribuer ainsi fortement à la transition écologique et sociale.

L'ambition principale du CEEBIOS est de devenir un Centre d'Innovation Ouverte et Responsable en Biomimétisme, avec pour principale mission d'activer et catalyser l'émergence d'innovations responsables bio-inspirées dans tous les secteurs.

Aussi, il continuera à développer ses activités autour des six axes mentionnés supra, en s'assurant de leur déploiement sur l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, face à la technicité croissante des innovations, face à la complexité de l'imbrication des échelles (matériaux, composants, produits, systèmes, systèmes de systèmes), face à l'intégration progressive des usages (design thinking), et, tout particulièrement, face à la difficulté de croiser sciences du vivant et ingénierie technique de plusieurs domaines, il devient indispensable de créer des actifs scientifiques et technologiques communs, mobilisables au service de projets collaboratifs innovants des acteurs de la recherche, de l'industrie, des collectivités et de la société civile - et notamment des plateformes technologiques dédiées à l'innovation biomimétique.

Ces actifs technologiques, tout comme les autres actifs développés par le CEEBIOS tels que la création et l'animation de l'écosystème, la sensibilisation et formation des acteurs privés et publics, la veille et les états de l'art thématiques et sectoriels, ou le développement méthodologique, doivent être développés *avec et au service du plus grand nombre* d'acteurs de l'écosystème d'innovation biomimétique, afin de garantir une large diffusion des bonnes pratiques jusque dans les comportements individuels eux-mêmes : c'est toute la dimension de l'intérêt collectif et de l'utilité sociale du projet.

Ainsi, le projet coopératif vise à intégrer parmi ses associés et dans sa gouvernance, des catégories d'acteurs, impliqués dans le développement et l'utilisation du biomimétisme, tels que des salariés, des établissements de recherche et d'enseignement, centres techniques, centres de ressources technologiques et centres d'expertise, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs opérateurs et agences, des entreprises, en distinguant Grands Groupes, ETI, PME et TPE, pour garantir l'égalité d'accès au sociétariat, des établissements financiers et assurances, donateurs et mécènes, notamment ceux impliqués dans la transition, des organisations et syndicats professionnels, représentants des filières, des pôles de compétitivité et autres clusters œuvrant à la transition, des représentants de la société civile tels qu'associations à but non lucratif, ONG, et autres organisations d'intérêt général ou reconnues d'utilité publique, ainsi que des experts individuels et autres catégories de personnes physiques.

Enfin, le CEEBIOS ambitionne à terme de (co)développer un réseau international de compétences, en axant ses efforts sur trois dimensions en termes de niveau d'excellence, de génération de collaborations internationales, et de réponse à des projets ambitieux, notamment de grands groupes internationaux.

Les valeurs portées par le projet coopératif sont le respect concomitant de la personne humaine et de l'environnement, dans une approche où l'activité économique s'inscrit au service des sociétés humaines, et au sein des limites de la biosphère, telle qu'a pu le théoriser René Passet.

Dès lors, la réduction de l'empreinte écologique des activités anthropiques, voire la régénération du vivant, à travers la démarche d'innovation biomimétique, qu'elle soit technologique, économique, organisationnelle ou sociétale, sont une priorité absolue pour les porteurs du projet.

A ce titre, les associés actuels et futurs s'engagent à mettre le biomimétisme au service du vivant, en agissant "par, avec et pour le vivant" dans toutes ses dimensions, selon les termes du Manifeste "Pour un biomimétisme au service de la vie", d'Emmanuel Delannoy, dont le CEEBIOS est co-auteur, qu'ils seront invités à signer.

Par ailleurs, les associés déclarent adhérer à des valeurs coopératives fondamentales.

En qualité de membre fondateur, la ville de Senlis se doit d'accompagner cette évolution en poursuivant sa participation à cette nouvelle structure sous la forme de souscription de parts sociales.

Cette évolution pourra ainsi rendre possible la réalisation de plateformes technologiques dédiées à l'innovation biomimétique sur le site du quartier Ordener, comme par exemple une plateforme de prototypage de matériaux et

solutions bio-inspirés. Un dossier à ce titre a ainsi été déposé au titre de l'élaboration du Contrat de Plan Etat Région 2021 - 2027.

Le montant de l'engagement de la ville s'élève à 24 000 €, réparti sur 4 exercices à hauteur de 6 000 € par an (au lieu de 3 exercices) compte tenu de la qualité de sociétaire historique de la ville de Senlis avec un 1^{er} versement devant avoir lieu avant le 30 novembre prochain.

Madame REYNAL : « J'aimerais mettre en perspective le CEEBIOS, ce projet était en effet au programme de Madame le Maire lors des élections de 2014. Le CEEBIOS est un « modèle économique sans but », je cite le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Le programme électoral de mars 2020 pouvait légitimement inquiéter l'opposition parce que 500 000 € investis dans un projet où il n'y a rien c'est quand même très très inquiétant et puis d'un coup lors de la commission des finances du 26 octobre 2020, changement de scénario, coup de théâtre, vous nous annoncez plein d'informations, la transformation du CEEBIOS, une association en une société coopérative à but lucratif, le montant des produits d'exploitation du CEEBIOS de 2019 que nous n'avions jamais eu qui excède un demi-million d'euros ce qui est pas mal comme produits d'exploitation, le nombre de salariés au nombre de 12 alors qu'on n'avait jamais eu confirmation de cette information. Vous nous avez transmis par e-mail les comptes 2019 de l'association CEEBIOS, donc et je vous remercie pour cela parce que c'était vraiment très intéressant de les regarder et les documents transmis montrent aussi, vous nous avez transmis un document synthétique, un objectif de chiffre d'affaires de 10 millions à 2030 avec 60 employés alors certes on est loin des 350 chercheurs que vous annonciez Madame LOISELEUR en 2015 dans la presse locale, mais 60 emplois ça n'est pas rien et 10 millions d'euros de chiffre d'affaires ce n'est pas rien. Enfin et c'est le plus important, vous nous avez transmis par e-mail, donc mardi il y a deux jours, une lettre datée du 3 août 2020 du secrétaire général, pour l'investissement qui confirme l'obtention par le CEEBIOS d'un programme d'investissements d'avenir à hauteur de 2 263 000 €. Alors ce programme d'innovation c'est une subvention publique d'un montant qui est d'envergure et montre que le plan d'affaires a visiblement convaincu les autorités publiques. Alors malheureusement je regrette que malgré nos demandes en commission des finances et ultérieures vous ne nous ayez pas transmis le dossier de candidature au programme d'investissements d'avenir, parce que à l'heure qu'il est nous ne sommes pas en capacité de comprendre votre plan d'affaires au-delà du chiffre d'affaires qui a été mentionné dans les documents. On ne sait pas qu'est-ce qui compose le chiffre d'affaires, qui réalise les études pour quels clients ? Dans les chiffres historiques on a vu qu'il y avait beaucoup d'études qui étaient sous-traitées et pas réalisées par le CEEBIOS elle-même. Donc on ne sait pas si dans le futur ça continue ou si finalement ce sont des études qui vont être réalisées par le CEEBIOS, on ne sait pas non plus si les emplois sont situés à Senlis, on n'a pas obtenu tous ces détails. Ils étaient probablement dans le dossier de candidature que vous n'avez pas souhaité nous transmettre. Par ailleurs, il y a un petit bémol à la subvention 2 263 000 € que représente le PIA, c'est que cette subvention elle est généralement associée à des conditions d'attribution. Cette subvention publique elle n'arrive que s'il y a un montant équivalent de fonds privés qui sont investis dans la structure, donc ce que cela veut dire c'est que ces 2 263 000 € d'argent public, ils n'arriveront pour financer le CEEBIOS que si les équipes de Madame RASKIN arrivent à convaincre des investisseurs privés d'investir aussi plus de 2 000 000 € dans le projet. Jusqu'à présent ce qui a été investi dans le projet c'est toujours 530 000 € de la Ville et aucun investissement privé, donc il y a encore de l'incertitude quant à la viabilité du projet. Néanmoins avec Rémy GEOFFROY on a beaucoup discuté avec nos camarades de l'équipe « Senlis c'est Vous » et on pense que ce soir il n'est pas question de s'opposer à la transformation de la SCIC, parce que de toute façon s'il y a une toute petite chance pour que les 530 000 € que l'on a déjà investis en tant que Ville de Senlis dans le CEEBIOS ne l'aient pas été pour rien alors on pense que c'est important d'y participer. Cela dit on n'a pas les informations que l'on demande et surtout vous nous demandez de vous faire confiance pour les dix prochaines années, alors que dans les cinq dernières nous n'avons pas eu ni information ni association à ce projet-là. Donc pour certains, et on aura un vote partagé dans notre groupe, pour certains on va vous suivre sur ce projet-là pour essayer de donner une chance. Après tout, 530 000 € déjà investis, qu'est-ce que c'est que 24 000 € sur quatre années supplémentaires. D'autres choisiront de s'abstenir en pensant que de toute façon ce projet-là n'aboutira pas. »

Madame le Maire : « Merci Madame REYNAL. Sans effectivement prendre part à un débat qui concernerait la prise de l'acquisition de parts, je voudrais quand même, puisque vous parlez du passé, apporter quelques informations aussi à nos collègues. Je pense finalement que ce que vous dites revient à faire la démonstration que pendant des années et des années nous n'avons pas été écoutés je pense. Moi, c'est comme cela que je le ressens parce qu'à bien des reprises, que ce soit en conseil municipal ou dans d'autres instances, on a essayé de vous faire partager ce projet, son ambition. Il était, contrairement à ce que vous dites, encore inscrit dans notre programme, si vous regarderez plus attentivement, de 2020. On dit souvent que nul n'est prophète dans son pays, c'est vraiment ce que j'ai ressenti. Je pense que Francis PRUCHE, que vous citez, aussi et donc finalement là vous venez de vous rendre compte que oui le biomimétisme s'est énormément développé ces dernières années et en grande partie grâce au CEEBIOS en France. Oui, parce qu'à travers un projet biomig reconnu donc sélectionné par le Gouvernement, le Premier Ministre, vous avez eu la copie du courrier, il y a une subvention de plus de 2 000 000 € qui est accordée au CEEBIOS pour qu'il puisse effectivement, comme l'a rappelé Patrick GAUDUBOIS, passer à la phase suivante qui est de passer du concept aux produits à travers une plateforme, un gros projet de plateforme. Donc oui effectivement, parce que la presse en parle aussi, il y avait un très bel article dans Le Monde, un très bel article dans Les Echos, vous commencez à ouvrir les yeux sur ce projet. C'est dommage que vous n'ayez pas ouvert les yeux avant, parce que si vous aviez ouvert les yeux avant peut être que justement biomim'expo aurait pu continuer à se tenir à Senlis, il ne s'est pas tenu à Biarritz, il ne sait jamais tenu à Biarritz. Il est vrai qu'il se tient maintenant à Paris et à la Villette. Malheureusement il n'y a pas eu de biomim'expo le 20 octobre comme prévu à cause de la crise sanitaire. Peut-

être que si vous y aviez cru avant et aussi quand vous aviez décroché des responsabilités à la communauté de communes, si vous aviez été les ambassadeurs de ce projet auprès de la communauté de communes, peut-être que la communauté de communes y avait cru, peut-être que la Région Hauts-de-France du coup aurait, elle aussi ouvert les yeux à ce moment-là. Bon, on ne va pas refaire l'histoire, moi je n'ai pas le souvenir que vous nous ayez demandé les comptes du CEEBIOS, voilà je n'ai pas ce souvenir maintenant je me trompe peut-être. Mais il n'y a pas de secret, il ne faut simplement pas oublier que le CEEBIOS ce n'est pas la mairie. C'était la mairie au départ, puisqu'effectivement il y a eu un investissement autour de 500 000 € pour le développement du CEEBIOS et je dois dire que je n'ai pas du tout à en rougir, parce que finalement si on rapporte ça sur dix ans cela fait 50 000 € par an. Donc pour lancer un projet d'ampleur je pense qu'il n'y a rien de choquant à cela. Donc, il ne faut pas oublier que le CEEBIOS après qu'il ait été lancé par la Ville et effectivement que Kalina RASKIN, donc qui est la directrice du CEEBIOS, a commencé en étant salariée de la Ville et ça on n'a pas à en rougir non, plus au contraire. La ville a vraiment accompagné le démarrage et, moi je le dis souvent, j'en suis extrêmement fière et d'autant plus fière aujourd'hui que finalement tout le monde est en train de s'en réjouir autour de la table. Mais il ne faut pas oublier que quand vous dites « votre plan d'affaires », parce que vous avez parlé au sujet du dossier de candidature PIA 3 de « votre plan d'affaires », non ce n'est pas notre plan d'affaires, le CEEBIOS encore une fois c'est une association pour l'instant, ça va devenir une SCIC à partir du 1^{er} Janvier 2021. Donc, ce dossier de candidature PIA 3, il fait 500 pages. Le CEEBIOS, la directrice ne l'a pas envoyé parce qu'il fait 500 pages. Donc moi ce qu'elle me propose, elle vient d'ailleurs de me renvoyer un sms, peut-être est-elle en train de suivre notre conseil municipal, en disant comme elle me l'a encore dit cet après-midi, si Madame REYNAL veut me rencontrer je suis vraiment à sa disposition pour répondre à toutes ces questions. Parce que là on rentre quand même dans quelque chose de très pointu, vous vous êtes intéressée par le plan d'affaire de PIA 3, je ne pense pas qu'il y ait besoin de consulter non plus ce soir, pour ce conseil municipal, ce plan d'affaires pour pouvoir voter quand même, et d'ailleurs je suis rassurée vous dites que vous voterez « pour » en ce qui vous concerne. Voilà, donc il n'y avait peut-être pas besoin de lire les 500 pages pour se faire une idée, surtout que vous avez quand même reçu en annexe une documentation très complète sur l'évolution 2021-2030 du CEEBIOS avec, vous l'avez rappelé, des éléments extrêmement importants et aussi une explication sur le passage en SCIC. Donc je pense que les informations tout le monde les a eues, les informations essentielles tout le monde les a eues, et y compris d'ailleurs les statuts. Donc si vous avez des questions plus pointues, encore une fois, Madame Kalina RASKIN est parfaitement d'accord pour vous répondre. »

Madame REYNAL : « Alors je vous remercie et, Monsieur GEOFFROY et moi, on serait ravis de rencontrer Madame RASKIN pour effectivement avoir plus de détails. Par rapport à ce que vous dites, je veux quand même reformuler deux choses, d'abord vous attribuez la non avancée du projet à l'opposition senlisienne, à un moment donné les responsables de la mise en œuvre d'un projet c'est quand même les responsables de l'exécutif. Donc je veux bien que peut-être il y ait eu une certaine réticence et je reconnais que jusqu'à présent moi j'ai voté « contre » l'ensemble des décisions, mais à chaque fois, vérifiez les PV, j'ai voté « contre » parce que je n'avais aucune information. Et à un moment donné moi je suis la première à dire si c'est un projet intéressant je veux bien le voter, je veux bien être constructive, travaillons dans l'intérêt de Senlis. Mais force est de constater que, jusqu'au 26 octobre 2020, vous ne nous aviez transmis aucune information. Je vais vous dire j'ai rencontré Monsieur PRUCHE dans le mois qui a suivi mon élection en 2014, en mars 2014, je lui ai demandé le business plan du CEEBIOS. Depuis 2014 je demande le business plan du CEEBIOS, parce que on les a vus les chiffres, tout le monde les a vus, il y a une projection du chiffre d'affaires de 10 000 000 € en 2030. Pour quelque chose qui a 500 000 € de chiffre d'affaires, passer de 500 000 € à 10 000 000 €, ce n'est pas délirant de demander quelques explications puisque ça ne se fait pas par l'opération du Saint-Esprit. Donc vraiment là, dans ce que vous dites, c'est 500 pages etc., oui c'est 500 pages, c'est un dossier complexe, mais moi je suis tout à fait prête à aider, à travailler sur les dossiers, si on me donne les informations. »

Madame le Maire : « Oui mais je viens de vous répondre. »

Madame REYNAL : « Et nos collègues ont quand même remarqué, depuis qu'ils sont élus, qu'on passe notre temps à demander des informations, des études, des choses qu'on ne nous ne donne pas. »

Madame le Maire : « Non ce n'est pas vrai, je ne peux pas vous laisser dire ça. Non, non, je ne peux pas vous laisser dire ça Madame REYNAL, non, non. Bon, vous vous êtes exprimée, je vous ai répondu, je pense que les choses sont clarifiées. »

Madame GORSE-CAILLOU : « Oui, je voulais préciser que lors du dernier mandat de la communauté de communes, il y a eu quand même des réunions sur le CEEBIOS avec Kalina RASKIN, et c'était tout à fait possible de la voir pour lui demander des explications. »

Madame REYNAL : « Justement, je faisais partie de la commission développement économique et j'ai participé à l'audition par la communauté de communes de Madame RASKIN qui est venue demander à la communauté de communes d'adhérer à l'association ce qu'on a fait d'ailleurs à la communauté de communes et je lui ai demandé en personne le business plan du CEEBIOS et je n'ai jamais eu aucune réponse. Donc à un moment donné je peux poser 50 fois les questions, si on ne me donne pas l'information, les questions elles demeurent qu'est-ce que vous voulez que je vous dise. »

Madame GORSE-CAILLOU : « Rien ne vous empêche de prendre rendez-vous avec elle, enfin ce n'est quand même pas compliqué. »

Madame REYNAL : « Il y a eu une réunion à la communauté de communes, je demande le plan d'affaires en tant qu'élue de la communauté de communes, il n'y a pas de réponse qu'est-ce que vous voulez que je fasse. »

Madame le Maire : « Bon enfin de toute façon je pense que l'on va arrêter là, parce qu'il y a une espèce de procès d'intention. »

Madame REYNAL : « Bah, ce n'est pas un procès d'intention. »

Madame le Maire : « Bah un petit peu quand même et je pense que l'on va rester sur une note positive, puisque d'après ce que j'ai compris vous souhaitez soutenir, donc tant mieux je m'en réjouis et dommage pour ceux qui ne le feront pas. »

Monsieur BOULANGER : « Oui, moi j'ai juste une petite question par rapport à ce dossier-là. Donc par rapport aux éléments que vous nous avez transmis j'ai bien compris qu'en fait l'évolution du CEEBIOS allait s'appuyer sur la structure Biomig, c'est bien ça ? »

Madame le Maire : « Non pas exactement, enfin disons que le passage en SCIC était déjà prévu parce que pour les raisons qu'a rappelé Patrick GAUDUBOIS ce n'était plus possible pour le CEEBIOS de maintenir une structure associative, qui a toujours d'ailleurs été considérée comme une association de préfiguration. Le projet Biomig finalement, donc le PIA - le programme d'investissement pour l'avenir - rend d'autant plus nécessaire et urgent le passage en SCIC qui est en fait un statut qui a été choisi parce que dans cette coopérative il y a une dimension d'intérêt général qui est très forte parce qu'on est dans une coopération public/privée. »

Monsieur BOULANGER : « Donc effectivement par rapport au plan de croissance de développement de chiffre d'affaires et l'atteinte des fameux 10 000 000 € en perspective, la structure Biomig va prendre toute sa part parce que c'est ce qui va permettre tout le développement de ce business potentiel, qui est essentiellement axé sur des plateformes et du digital, et sur un des documents que vous nous avez envoyé sur la présentation, moi ce qui m'a inquiété quand même, c'est qu'il y a une cartographie avec l'implantation envisagée à horizon 2040 de tous les sites de cette structure qui vont développer au niveau national le business et l'atteinte de ces 10 000 000 € de chiffre d'affaires, en fait ils vont s'appuyer essentiellement sur des villes où il y a des centres de recherche, des universités et des entreprises qui sont intéressés par le biomimétisme. Et là on s'aperçoit que Senlis n'apparaît pas du tout dans cette carte, donc ça j'ai été vraiment très étonné par rapport à cela. Par contre, on voit clairement que Paris y est implanté, cela semble une évidence, Paris est clairement identifié dans la zone d'implantation, il y a également la région Lilloise, il y a Biarritz, la Région Aquitaine qui prend toute sa part. Donc en fait, si on regarde par rapport à notre positionnement, la mairie de Senlis et la ville de Senlis ne sont pas clairement identifiées sur l'implantation 2040, la Région Hauts-de-France ne prend pas sa part. Donc moi ça m'inquiète de voir que l'on n'est pas présent, qu'on participe au niveau de la Ville sur un projet où on n'aura pas de retombée par rapport à cette zone d'implantation, on n'aura pas de retour en fait. »

Madame le Maire : « Ecoutez c'est très bien je suis contente que vous fassiez cette remarque, parce que cela rejoint un petit peu ce que je disais tout à l'heure. C'est-à-dire que finalement il y a quand même eu, je ne dis pas que c'est à cause seulement de l'opposition, mais enfin il y a quand même eu un manque de prise en considération du sujet par la communauté de communes et pas seulement par vous, et du coup aussi par la région Hauts-de-France. Parce que je pense que s'il y avait, si on avait réussi à convaincre davantage on aurait pu quand même susciter davantage aussi l'intérêt de notre Région. Alors il faut dire que dans la Région Nouvelle Aquitaine finalement il y a eu un bel alignement des élus, que ce soit le Président de la Région Nouvelle Aquitaine, Monsieur ROSSET, les Vice-Présidents de l'agglomération autour de Biarritz, et c'est ce qui a permis aux CEEBIOS de se développer donc sous l'angle du Biomimétisme marin. Donc effectivement il y a un développement, avec aujourd'hui pas mal d'entreprises aussi qui sont partie prenante. Donc je pense que l'on pourrait arriver à faire la même chose dans notre région, puisqu'il y a effectivement les implantations, cela correspond à toutes les régions qui se mobilisent actuellement autour du biomimétisme, pas seulement dans le domaine de la recherche, mais bien entendu avec tout un écosystème qui comprend le monde académique mais aussi les entreprises, le monde industriel, et c'est bien de ce tournant dont il s'agit. Et dans ce tournant, moi je pense que si on montre une vraie volonté politique, c'est pour cela que je trouvais intéressant que l'on puisse ce soir voter à l'unanimité, puisque c'est ce que j'avais cru en tout cas déduire de la commission des finances de l'autre jour, parce que si nous montrons, nous la Ville de Senlis et également la communauté de communes qui sera invitée à délibérer le 19 novembre sur le même thème, si nous montrons une vraie volonté politique, je pense qu'il y aura tout espoir pour que nous puissions aussi sensibiliser davantage la Région des Hauts-de-France. Parce que le CEEBIOS de son côté, avec la Ville de Senlis d'ailleurs, mais malheureusement qu'avec la Ville de Senlis pour l'instant et pas la communauté de communes, a déjà présenté des dossiers de subvention à la Région des Hauts-de-France, mais jusqu'à présent sans succès pour les raisons que j'ai rappelées. C'est l'explication, enfin je pense quand même une grande partie de l'explication. Et donc le CEEBIOS est actuellement encore, et ça c'est plutôt vraiment encourageant, en discussion avec la Région des Hauts-de-France et également l'ADEME régionale. Il faut savoir qu'il y a un partenariat très important entre le CEEBIOS et l'ADEME, donc dans le cadre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle, le FRATRI, pour le montage d'un projet ambitieux sur trois ans qui se diviserait en 3 grandes actions : l'action 1 « identification et construction d'un écosystème d'innovation bio inspiré en Région des Hauts-de-France », l'action 2 « déploiement d'un territoire régional bio inspiré, étude d'impact et recherche d'actions », donc ça c'est quelque chose qui a été réalisé par le CEEBIOS par exemple pour la Nouvelle Aquitaine, si vous voulez je pourrai vous envoyer le document, c'est un recensement de tous les secteurs qui sont intéressés par le biomimétisme que ce soit universitaire, académique, industriel et économique en général, avec également une estimation du nombre d'emplois qui peuvent être créés à travers le biomimétisme dans les différentes filières dans les prochaines années, donc ça c'est un document que je pourrai vous transmettre qui existe pour la Nouvelle Aquitaine et je

suppose pour d'autres régions aussi. Il y a aussi un état des lieux pour la France qui a été réalisé par le CEEBIOS, dans lequel la Région des Hauts-de-France est citée d'ailleurs, il y a quand même quelque chose. Et puis l'action 3 « étude de faisabilité et préfiguration de la mise en œuvre d'une plateforme technique de prototypage rapide de matériaux bio inspirés, notamment en lien avec les centres de recherche et les centres techniques du territoire » notamment avec le centre technique des industries mécaniques, le CETIM qui est à Senlis, également l'UTC de Compiègne, qui est aussi un des partenaires du CEEBIOS, et le Pôle EUROMATERIAUX, donc le Pôle EUROMATERIAUX en fait c'est un pôle de compétitivité qui est adhérent du CEEBIOS, partie prenante depuis le début. Et donc ce dossier pourrait concerner directement Senlis, puisque nous nous sommes positionnés. Mais c'est là qu'il va falloir effectivement une belle volonté politique, nous sommes positionnés notamment pour l'action 3 de création d'une plateforme technique de prototypage rapide de matériaux bio inspirés, qui pourrait se développer au sein du Quartier Ordener dans le bâtiment 20 des anciennes écuries, qui s'y prêterait très bien, et donc pour lequel, lorsque nous avons répondu cet été avec la communauté de communes dans le cadre du contrat de plan Etat Région, nous avons, et c'est important que ce soit la communauté de communes qui le fasse puisque c'est la communauté de communes qui a la compétence du développement économique, nous avons inscrit une ligne pour cette plateforme, future plateforme de prototypage. Donc vraiment aujourd'hui je pense qu'il y a une belle fenêtre de tir pour pouvoir dire que Senlis fera partie de la carte, la carte que vous évoquiez. Mais cette carte, en fait que vous évoquez, ne prend en compte et c'est bien normal que les projets des régions qui se sont déjà engagées ce qui est tout à fait logique. »

Monsieur BOULANGER : « Mais c'est vrai que pour les Hauts-de-France en fait la plateforme évoquée de prototypage rapide des matériaux elle est plutôt positionnée à Lille. »

Madame le Maire : « Ecoutez on fera en sorte qu'elle soit à Senlis, rien n'est joué aujourd'hui, rien n'est joué, c'est à nous de jouer, à nous de jouer. Il y a beaucoup d'atouts à Senlis pour cela, déjà parce que c'est ce que je disais il y a le CETIM ou l'UTC, il y a des organismes qui peuvent faire consortium avec nous et puis on a quand même cette proximité de Roissy qui est un véritable atout, parce que quand on reçoit des délégations étrangères c'est vraiment très pratique surtout quand on sait à quel point il y a des bouchons en ce moment pour aller à Paris. »

Monsieur BOULANGER : « Moi c'est clairement cette vision qui me manque, parce qu'effectivement sur la Région Hauts-de-France ... »

Madame le Maire : « Faites-nous confiance, faites-nous confiance. »

Monsieur BOULANGER : « C'est Lille qui est positionnée sur la carte et sur le prévisionnel ... »

Madame le Maire : « Ecoutez... »

Monsieur BOULANGER : « Le biomig régional est à Lille. »

Madame le Maire : « Moi, ce que je viens de vous indiquer, non mais d'accord vous pouvez toujours douter, vous pouvez faire comme vos collègues lors du mandat précédent et douter, c'est votre droit. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. FLEURETTE, Mme AUNOS, Mme BENOIST, M. BOULANGER - 1 abstention de conseiller intéressé : Mme LOISELEUR),

- a autorisé l'adhésion de la ville à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme CEEBIOS, en cours de création, en qualité de Sociétaire Historique (Catégorie 1),
- a autorisé la souscription de 120 parts sociales de 200 € chacune, soit pour un montant total de 24 000 €,
- a approuvé le projet de statuts Société Coopérative d'intérêt Collectif Anonyme CEEBIOS, tels que joints,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir dans la mise en œuvre du présent, incluant les éventuels avenants.

N° 07 - Décision modificative n° 1 du budget de la Ville de Senlis

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Afin de permettre la souscription, auprès de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Anonyme CEEBIOS, de 120 parts sociales de 200 € chacune, soit 24 000 €, répartis sur 4 exercices à hauteur de 6 000 € par an, compte tenu de la qualité de sociétaire historique de la ville de Senlis, avec un premier versement à effectuer avant le 30 novembre 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis de commission des finances réunie le 26 octobre 2020,

Il est donc proposé de modifier le budget 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement		
Compte 01/FIN/27/271/CEEBIOS	6 000 €	
Compte 020/FIN/21/21318/	- 6 000 €	
TOTAL	0 €	0 €
Section de fonctionnement		
TOTAL	0 €	0 €

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. FLEURETTE, Mme AUNOS, Mme BENOIST),

- a autorisé Madame le Maire à effectuer les modifications budgétaires détaillées ci-dessus.

Monsieur FLEURETTE : « Comme je suis débutant, comme vous l'avez dit... »

Madame le Maire : « Ce n'était pas péjoratif, c'est un fait. »

Monsieur FLEURETTE : « La question que je me pose c'est ... »

Madame le Maire : « Il vaut mieux poser les questions avant le vote quand même, c'est mieux. »

Monsieur FLEURETTE : « Vous dites que la SCIC sera créée ... »

Madame le Maire : « Non attendez, là je suis désolée Monsieur ... »

Monsieur FLEURETTE : « Je parle des 6 000 € moi, 6 000 € seront versés avant le 30 novembre mais à une société qui n'existera pas avant le mois de janvier. »

Madame le Maire : « Et alors, quel est le problème ? »

Monsieur FLEURETTE : « La société n'existe pas mais on vote municipalement l'achat de parts sociales. »

Madame le Maire : « Oui, absolument. »

Monsieur FLEURETTE : « D'accord. »

Madame le Maire : « C'est pour permettre sa création, enfin pour participer à sa création, à son capital. »

Monsieur FLEURETTE : « D'accord, c'est une question que je voulais poser car je ne connais pas techniquement la procédure et je m'étonnais ... »

Madame le Maire : « Parce que là c'est budgétaire, c'est l'impact comptable si vous voulez. »

Monsieur FLEURETTE : « Bien qu'elle soit créée qu'en 2021 ? »

Madame le Maire : « Oui, parce que l'engagement, vous l'avez bien compris, doit être fait en 2020. »

Monsieur FLEURETTE : « D'accord, très bien, merci. »

N° 08 - Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes Senlis Sud Oise

Madame le Maire expose :

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 201-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) laquelle a organisé le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée communauté de communes Senlis Sud Oise,

Vu les statuts de la communauté de communes Senlis Sud Oise,

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4 en date du 20 juin 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Senlis. Ce PLU a été modifié une première fois le 25 juin 2015 sur des aspects de développement économique, révisé le 30 juin 2016, puis modifié le 15 juin 2017, le 25 avril 2019 et le 12 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission d'aménagement du territoire et des solidarités territoriales de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en date du 7 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme en date du mercredi 21 octobre 2020,

Considérant que la communauté de communes Senlis Sud Oise, issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR, n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, mais pourra le devenir dès le 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil essentiel de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme communal, qui fixe des objectifs à moyen terme pour l'évolution de la commune, et qui doit avoir suffisamment de souplesse pour accompagner les projets.

Considérant que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est quant à lui le document d'urbanisme ayant valeur de PLU dans le périmètre du Secteur Sauvegardé, créé sur le centre-ville historique en 1965 et approuvé en 2002 par arrêté interministériel. Les Secteurs Sauvegardés sont devenus Sites Patrimoniaux Remarquables à l'approbation de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine publiée le 7 juillet 2016.

Par délibération n° 24 du 26 janvier 2017, la Ville de Senlis s'est opposée une première fois au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme, afin de conserver la maîtrise de son document d'urbanisme communal, porteur de son projet d'aménagement et de développement durable, tenant compte de ses spécificités locales, de ses objectifs de préservation patrimoniale et naturelle, et de sa forme urbaine.

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise n'a pas encore pu encadrer l'aménagement du territoire intercommunal par l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur lequel un PLU Intercommunal pourrait s'appuyer,

Considérant qu'il ressort de la Commission d'aménagement du territoire et des solidarités territoriales que la Communauté de Communes n'est pas favorable à cette prise de compétence,

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur l'opposition de transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes Senlis Sud Oise.

Madame le Maire : « Nous n'avons pour l'instant pas de SCoT. C'est quelque chose qu'il serait intéressant de réaliser avec notre communauté de communes, voire des communautés de communes voisines. Mais finalement cette absence de schéma de cohérence territoriale explique pourquoi, jusqu'à présent, chaque commune préfère garder la main sur son PLU. De plus, les maires pensent, c'est leur droit même si je ne partage pas tout à fait ce point de vue, que quand on a un PLU intercommunal le maire ne maîtrise plus les projets dans sa commune. Je pense que l'on doit pouvoir évoluer sur ce sujet mais que pour l'instant les choses ne sont pas mûres. Je propose donc ce soir, par solidarité avec les autres communes, de nous opposer au transfert, sachant que dans quelques années je vous proposerai, moi ou quelqu'un d'autre, de voter favorablement le transfert, ce qui se fait couramment. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- s'est opposé formellement au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes Senlis Sud Oise,
- a acté que l'opposition de transfert concerne le PLU (Plan Local d'Urbanisme) et le PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur),
- demande au conseil communautaire d'en prendre acte.

09 - Signature d'une convention partenariale avec le groupe PICHET (SCCV VILLA SYLVA) pour la réalisation de logements en accession à prix maîtrisés route de Creil

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le permis de construire n° 060612 19T0030 délivré le 21 février 2020, autorisant le groupe Pichet Promotion à la construction de 109 logements au 22-24-30 avenue de Creil,

Vu le transfert de permis de construire n° 060612 19T0030 T01 délivré le 7 juillet 2020, autorisant le transfert total du PC n° 060612 19T0030 au bénéfice de la SCCV VILLA SYLVA,

Vu le projet de convention partenariale annexé,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme en date du mercredi 21 octobre 2020,

Le groupe Pichet a déposé le 5 novembre 2019, un permis de construire pour la réalisation d'une opération d'aménagement prévoyant la construction de 109 logements répartis entre 10 maisons individuelles, 6 bâtiments collectifs, une salle commune et 222 places de stationnement. Ce projet concerne les parcelles BL 27/28/61/62/76/77 d'une superficie totale de 10 974 m² adressées au 22-24-30 route de Creil.

Parmi ces constructions, le programme très diversifié prévoit la réalisation de 72 logements en résidence seniors, une salle commune ERP de 5^{ème} catégorie, 8 logements locatifs intermédiaires, 12 logements en accession à coûts maîtrisés et 17 logements sociaux.

Le porteur de projet, volontaire dans la réalisation d'un programme de logements diversifié s'est donc engagé à son initiative auprès de la Ville à commercialiser environ 12 logements en accession à coûts maîtrisés selon les conditions d'éligibilité et de revente non spéculative poursuivies par la commune dans chacune des opérations intégrant des logements à coûts maîtrisés, à savoir : la Résidence Saint Rieul (Aubarne Promotion Immobilière) ; les Jardins Brunehaut (Aubarne Promotion Immobilière), le projet d'habitat sur l'ancienne ferme Audubert (Groupe Horizon Engineering Management), la ZAC de l'EcoQuartier et d'autres à venir.

Les conditions d'éligibilité des acquéreurs et de revente non-spéculative sont :

- Ne pas être propriétaire de sa résidence principale, ni avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années (sauf cas particulier explicité dans la convention jointe)
- S'inscrire dans les plafonds de ressource retenus sur la base des critères d'éligibilité du prêt à taux 0 % en zone B1
- S'engager à faire du bien acquis sa résidence principale et à ne pas le revendre dans une période de 9 ans
- En cas particulier de revente ou de mise en location, des contraintes anti-spéculatives ou de location à des ménages répondant aux critères du logement social intermédiaire sont demandées.

La mise en place d'une convention partenariale détaillant les conditions d'éligibilité et de non spéculation évoquées précédemment a été proposée au Groupe Pichet et la SCCV VILLA SYLVA, afin de cadrer les relations entre la Ville et le porteur de projet concernant la cession des logements à prix maîtrisés.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville s'engagera à communiquer, via son site internet et le journal communal, sur l'offre de commercialisation des logements à prix maîtrisés et les conditions d'éligibilité.

Considérant que la proposition du groupe Pichet de réaliser environ 12 logements en accession à prix maîtrisés sur son opération s'inscrit pleinement dans l'objectif communal de diversifier l'offre du parc de logements pour compléter le parcours résidentiel et de favoriser l'installation des jeunes ménages,

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, moi je ne comprends pas très bien l'intérêt de cette convention puisque de toute façon le porteur de projet s'est engagé à son initiative, c'est bien écrit sur le document que tu nous as donné, auprès de la Ville à commercialiser environ 12 logements en accession à coût maîtrisé. Donc de toute façon si le porteur de projet s'est engagé à commercialiser 12 logements en accession à coût maîtrisé, je ne vois pas pourquoi l'intérêt de faire une convention. D'autre part, je découvre... »

Madame le Maire : « Je vais déjà peut-être répondre à cette question ... »

Madame PRUVOST-BITAR : « ... Qu'il y a déjà eu donc deux cas, donc la résidence Saint-Rieul et les Jardins Brunehaut, alors dans ces deux cas ... »

Madame le Maire : « ... Plus que ces deux cas ... »

Madame PRUVOST-BITAR : « ... Alors dans ces deux cas, il y a eu dans ces deux cas en effet des logements à coût maîtrisé, je n'ai pas le souvenir qu'on ait eu à signer une convention. »

Madame le Maire : « Si, si, elle a été signée, mais elle était passée en décision du Maire, elle n'était pas passée en délibération c'est tout, mais elle l'a été, à chaque fois on a signé une convention. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et pour les deux cas, la résidence Saint-Rieul et les Jardins Brunehaut ? »

Madame le Maire : « Oui, oui, mais c'est passé en décision du Maire. Et en fait j'ai souhaité que cela passe en délibération parce que cela permet justement aussi d'en parler de manière plus précise en commission d'aménagement et donc d'en parler aussi en conseil municipal. Cela me paraissait intéressant aussi de la faire de manière publique, parce que je me rends compte qu'en fait, bien que l'on écrive des articles dans le Senlis Ensemble, je me rends compte que les gens ne sont pas suffisamment au courant de cette possibilité. Donc c'est aussi une manière de le faire savoir de façon plus large. Alors effectivement le promoteur n'est jamais obligé de le faire, nous on l'incite toujours. Donc là on lui avait proposé, il est revenu vers le service urbanisme pour dire « oui on est d'accord pour faire 12 logements à prix maîtrisé » et il y a toujours des conventions parce qu'en fait la Ville aussi a un droit de regard sur les dossiers pour vérifier que les candidatures correspondent bien aux critères, que le promoteur est en fait bien respectueux des critères qui ont été mis en place à travers cette convention avec la Ville. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors qui va faire partie d'une commission pour choisir ces douze candidats ? »

Madame le Maire : « Alors ce n'est pas une commission, les candidatures en fait sont examinées, donc d'abord par l'opérateur, ensuite cela arrive au service urbanisme et donc le service urbanisme vérifie chaque dossier, puis ensuite je valide les dossiers une fois qu'ils ont été instruits par le service urbanisme. Et donc à chaque fois on est très attentif à ce que les critères de la convention soient bien respectés. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc s'il y a plus de douze dossiers c'est le service urbanisme qui sélectionnera ? »

Madame le Maire : « Alors, ça n'est jamais arrivé jusqu'à présent, parce qu'encore une fois ce dispositif gagne à être mieux connu. Il n'y a pas eu de cas de conflit de dossier, alors en général les promoteurs font bien leur travail, en général on accepte les dossiers qui nous sont proposés. Je ne me souviens pas de cas de rejet de dossier. Ce qu'il faut c'est bien communiquer sur le sujet surtout. Mais donc cela a permis quand même à des nouveaux habitants d'arriver à Senlis, ou à des familles Senlisiennes aussi d'accéder à la propriété et donc ça favorise le parcours résidentiel véritablement. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En tout cas je pense que, si on fait confiance au porteur de projet, on doit lui faire confiance. »

Madame le Maire : « Mais on lui fait confiance, à travers une convention qui expose un certain nombre de critères à respecter et on travaille souvent comme ça avec nos partenaires, par convention. Une convention au contraire c'est ce qui scelle une relation de confiance, c'est une formalisation. Si on ne se faisait pas confiance on ne signerait pas la convention par définition. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST),

- a autorisé Madame le Maire à signer le projet de convention partenariale annexé avec le Groupe Pichet et la SCCV VILLA SYLVA.

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la charte « Ville Aidante Alzheimer »,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale et Proximité en date du 20 octobre 2020,

L'association France Alzheimer et maladies apparentées se mobilise pour répondre aux besoins des malades et de leurs proches aidants, ainsi que pour sensibiliser l'opinion publique sur une pathologie qui touche près de 900 000 personnes en France.

Aujourd'hui, l'association France Alzheimer souhaite formaliser, par le biais d'une charte d'engagements réciproques, l'investissement partenarial en direction des malades et de leurs aidants. L'adhésion à la Charte « Ville Aidante Alzheimer », permet d'afficher une volonté de favoriser l'inclusion des citoyens concernés par la maladie d'Alzheimer, pour les aider à continuer à vivre au cœur de la cité.

A travers la signature de cette charte, qui s'articule autour de trois axes majeurs (la sensibilisation, l'inclusion et l'orientation de la personne malade et de son proche aidant), la Ville de Senlis souhaite démontrer son ouverture, son intérêt et son engagement très concret et pratique en faveur de la qualité de vie de ces personnes. En contrepartie, France Alzheimer s'engage à relayer les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées, ainsi qu'à appuyer les villes signataires dans leur objectif d'accompagnement (formation des aidants, soutien des personnes malades, aide dans la mise en place d'activité...).

La Ville de Senlis soutient déjà France Alzheimer depuis 2018, notamment avec le versement d'une subvention annuelle, la mise à disposition de salles municipales permettant à l'association d'animer des ciné-débats et la communication des actions de l'association (notamment le calendrier des cafés mémoire). La ville invite également l'association à participer au forum des associations et au salon de l'Autonomie. France Alzheimer Oise est une association très active sur le territoire et les actions développées répondent déjà aux engagements de la Charte.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Senlis signe la Charte « Ville Aidante Alzheimer », telle que jointe, afin de valoriser, soutenir et développer les actions de l'association France Alzheimer en faveur d'une société plus inclusive.

Madame PRUVOST-BITAR : « En somme, si on résume, l'action de la mairie consiste en des actions de communication et de prêts de salles comme pour une association senlisienne ? »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Oui tout à fait. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Moi je pense que, compte-tenu de l'ampleur du problème et du drame familial que ça peut produire, ce que l'on pourrait proposer c'est de participer à hauteur de 2h par semaine au financement d'une personne qui serait chargée de pouvoir garder une personne, qui a la maladie d'Alzheimer, à son domicile pour que son aidant puisse participer à ces cafés débats tranquillement. Parce que là, actuellement, une personne qui s'occupe d'une personne qui est malade d'Alzheimer elle ne peut pas se déplacer, elle ne peut pas s'absenter comme ça. Il faut que ces personnes-là soient accompagnées tout le temps. Donc si on veut vraiment aider les personnes à pouvoir participer aux cafés débats et pouvoir sortir un peu de chez elles, parce que je pense qu'elles ont vraiment besoin de sortir un peu de chez elles, de s'aérer, d'avoir d'autres contacts, je pense que ça serait bien de participer financièrement à une aide pour que ces personnes-là puissent avoir quelqu'un à leur domicile pour pouvoir s'absenter et qu'il y ait quelqu'un qui garde leur personne qui a cette maladie d'Alzheimer, qui ne reste pas seule pendant qu'elle s'absente. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Il y a d'autres associations qui proposent ce type d'action. Il y a Répit Oise par exemple qui peut permettre justement à un aidant de sortir et donc d'aller effectivement aux cafés mémoire ou autre, donc ça existe déjà. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ou alors il faudrait aider cette association. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Répit Oise ? Oui, nous donnons les informations sur le Senlis Ensemble à chaque fois que l'association nous le demande. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui mais je présume que cette association a aussi des besoins. Parce que les personnes qui viennent se déplacer au domicile des gens ça entraîne quand même des frais de déplacement etc. Je présume que cette association-là a également aussi besoin d'un budget. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Mais si elle demande des subventions on étudiera son dossier, il n'y a pas de soucis. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et bien écoute, je crois qu'il faut lui proposer de déposer un dossier de demande de subvention. »

Madame le Maire : « Je pense que l'association France Alzheimer a été très bien accueillie à Senlis et on a permis la mise en place d'un certain nombre d'actions dont le café mémoire, c'est nous qui avons fait les démarches auprès des commerçants en question. Et puis je crois que l'on est aussi la première ville de l'Oise à signer cette convention, donc on peut vraiment s'en réjouir et maintenant la convention elle est vivante. C'est-à-dire que c'est un premier pas et on pourra tout à fait continuer à mener des actions avec cette association et je pense que la relation que nous avons avec cette association est excellente et ils savent qu'ils peuvent compter sur la municipalité de Senlis pour les accompagner. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Tout à fait. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a validé la poursuite de l'engagement de la ville de Senlis auprès de l'association France Alzheimer,

- a autorisé Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la charte « Ville Aidante Alzheimer » et tous actes afférents à intervenir dans le cadre de ce projet.

N° 11 - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour les Accueils de loisirs « Extrascolaire » et « Périscolaire »

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifié, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les avis de la Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance réunie en date du 20 octobre 2020, et Finances réunie le 26 octobre 2020,

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services, notamment en matière d'accueils de loisirs sans hébergement, par le biais du versement d'une subvention dite prestation de service.

Par délibération n° 16 du Conseil Municipal prise en séance du 19 mai 2016, une convention d'objectifs et de financement a été signée pour quatre ans avec la Caisse d'Allocation Familiale, au titre de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement et d'une aide spécifique aux rythmes éducatifs.

La convention de financement qui associe la Caisse Nationale des Allocations Familiales et la ville, a pour objectif de déterminer les modalités d'attribution et de versement de la prestation de service. La précédente convention étant arrivée à terme, la CAF nous propose la signature de nouvelles conventions pour 3 ans, soit de 2020 à 2023.

Le soutien financier et technique que nous sommes en mesure de solliciter auprès de la CAF nécessite la passation de nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour l'ensemble des structures municipales proposant un accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire sans hébergement.

Il est donc proposé de conventionner à nouveau afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour les offres de service d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Extrascolaire » (vacances) et « Périscolaire » faites par la Ville dans plusieurs structures, soit :

Structures	Accueil Collectif de Mineurs	
	Extrascolaire	Périscolaire
Orion		✓
Saint Péravi		✓
Argillère	✓	✓
Séraphine Louis		✓
Anne de Kiev		✓
Beauval		✓
Brichebay	✓	✓

Madame PRUVOST-BITAR : « Lors de la commission, j'avais demandé à Elisabeth le coût d'une heure par enfant en accueil de loisir et en périscolaire, hors aide de la CAF qui, d'après ce que j'ai compris, est de 0,55 € par enfant et par heure. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui c'est ça, c'est bien 0,55 € en ce qui concerne la contribution de la CAF. Le coût de l'heure, elle ne vous a pas répondu ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Non, elle n'a pas répondu, elle ne savait pas, elle devait me répondre. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Elle le fera, je lui rappellerai demain matin, elle vous transmettra cette information, c'est bien noté. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Education, à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour les Accueils de loisirs « Extrascolaire » et « Périscolaire », telles que jointes, et tous avenants éventuels à intervenir.

N° 12 - Questions orales formulées par le groupe « Senlis c'est vous »

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n°1

Piscine d'été

« Ce terrain appartient à la ville, les espaces verts ne sont plus entretenus, les installations sont vandalisées régulièrement (tags, incendies, dégradations). Que comptez-vous faire pour la préservation de cet équipement communal ? Qu'en est-il de la promesse de vente à Bouygues ? Quel est le devenir de ce terrain ? »

Le site de l'ancienne piscine appartenant à la commune situé rue Saint Etienne, ne peut plus être qualifié « d'équipement communal » : fermé au public depuis 2015, il a été officiellement désaffecté et déclassé par délibération n° 30 du conseil municipal prise en séance du 29 mars 2018. Les équipements fonctionnels en ont été partiellement démontés.

Le foncier appartient au domaine privé de la commune qui doit l'entretenir à minima et le sécuriser en attente de sa cession.

Entretien et sécurisation :

Initialement, il a été décidé de ne pas immédiatement tailler les haies et arbustes, afin de les laisser gagner en hauteur et largeur pour rendre inaccessible le site, par là-même éviter les intrusions. La clôture a été réparée, le portail réglé et la maison du gardien sécurisée.

Concernant la sécurisation des bassins, il a été décidé de les laisser en eau compte-tenu des risques de squat et de chute. Un filet a été placé afin de sécuriser l'installation. Ce filet fait l'objet de vérifications régulières.

Sur le plan de la sécurité immédiate, la police municipale fait des passages réguliers sur site, et les riverains peuvent faire appel aux effectifs à tout moment.

Projet de cession :

La délibération autorisant le maire à signer les actes notariés de cession ayant été annulée par le tribunal administratif le 23 juin 2020, la promesse est considérée comme caduque. A ce jour, les notaires des deux parties sont en cours de régularisation des documents constatant la caducité de la promesse de vente.

Une fois que ces formalités auront été régularisées entre notaires, le bien pourra faire l'objet d'une nouvelle cession, dont les modalités sont en cours de réflexion. Elles seront fournies aux élus en temps utile, notamment par une présentation en commission d'aménagement, une délibération du conseil municipal, etc.

Il est utile de préciser que comme tout foncier communal sans affectation, il est nécessaire de le proposer à une réutilisation pertinente, afin d'éviter que la situation de friche urbaine ne s'installe durablement.

Question n° 2

Amazon

« Plusieurs centaines de personnes ont trouvé un travail grâce à Amazon, combien de Senlisiens parmi eux ? »

Au 15 octobre le site amazone comptait 342 employés en CDI, dont 66 Senlisiens. Cela représente donc près de 20 % des effectifs en CDI, ce qui nous semble satisfaisant.

Parmi ceux-ci, figurent de nouvelles familles installées à Senlis.

Il est à préciser que la campagne de recrutement n'étant pas encore terminée, ces chiffres sont appelés à évoluer.

Question n° 3

Action Cœur de ville

« L'esprit de l'action cœur de ville est de faire participer les habitants au projet. Comment comptez-vous associer les élus d'opposition, qui représentent les senlisiens, aux différents projets de cœur de ville ? »

Les commissions municipales, auxquelles sont conviés les conseillers, permettent de présenter les projets liés au dispositif et donc l'avancée pour chaque action ou pour l'ensemble du programme.

Un point récapitulatif global du dispositif a d'ailleurs été présenté le mercredi 21 octobre aux membres de la commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique, ouverte à tous les conseillers.

En ce qui concerne le comité de projet, qui est l'instance formelle réunissant l'ensemble des partenaires signataires de la convention Action Cœur de Ville, présidée par le Maire et le Président de la Communauté de Communes, je propose qu'un membre de l'opposition puisse y assister. Je vous invite donc à nous envoyer votre candidature.

Par ailleurs, la municipalité organise des rendez-vous appelés les « Mardis Cœur de Ville » pour que les citoyens puissent participer à ce programme. Six rendez-vous ont d'ores et déjà été proposés :

- Le 7 mai 2019 pour le lancement de la concertation, présentation du dispositif et de ses thématiques.
- Le 4 juin 2019 avait pour thème « L'attractivité commerciale en cœur de ville ».
- Le 2 juillet 2019 avait pour thème « Habiter un site patrimonial ».
- Le 10 septembre 2019 portait sur la thématique « Tourisme culturel et développement économique ».

- Le 19 novembre 2019 portait sur « Penser aujourd'hui les mobilités de demain »
- Le 13 octobre 2020, pour le plus récent, avait quant à lui pour thème « Les devantures commerciales à Senlis ».

Il y a eu une interruption des rendez-vous du fait de la période électorale, puis de la crise sanitaire provoquée par le coronavirus. Aussi les « Mardis Cœur de Ville » reprendront dès que la situation sanitaire le permettra.

Au demeurant ces rendez-vous ont été, et seront donc à nouveau, l'occasion de nombreux échanges entre élus, partenaires, acteurs économiques et citoyens.

Tout comme les habitants, les conseillers de l'opposition sont invités à participer, ce qui a d'ailleurs été le cas pour certains d'eux.

Question n° 4

Rénovation énergétique

« Le gouvernement consacre un budget conséquent à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Quel est le projet pour les divers bâtiments et équipements publics de la ville ? »

Le Rapport présenté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire porte de façon détaillée les actions réalisées en ce sens, ainsi que celles à venir.

Il est rappelé que le budget énergie pour l'année 2019 a diminué d'environ 26 %.

Cette diminution a été induite notamment par la gestion et l'optimisation du coût de l'énergie dans les bâtiments les plus énergivores. En 2019, ce sont 723 212 € qui ont été investis sur différents sites. Pour exemple, nous citerons les plus importants :

- Les groupes scolaires qui ont fait l'objet d'investissements tels que l'installation de faux plafonds, le passage en LED, le remplacement de chaudières, le passage au gaz, ainsi que la réfection de couvertures et de fenêtres.
- D'autres bâtiments, tels que le complexe des 3 Arches, le gymnase de Brichebay, le tennis couvert, la Maison des Loisirs et le musée d'Art et d'Archéologie, qui ont bénéficiés de modernisation des installations par le remplacement de chaudières, le passage en LED, la mise en place de destratificateur d'air, le passage au gaz et le remplacement de couverture.
- La mise en œuvre d'un outil de télégestion pour les sites à usages sportifs.

La Ville a poursuivi et poursuivra ses efforts de gestion de l'énergie, en ciblant les sites énergivores. Nous citerons, là aussi, les quelques exemples suivants :

- Pour les établissements scolaires, notamment Brichebay et Orion, par l'installation de faux plafonds, le passage en LED, le remplacement de la couverture en zinc. Le montant des travaux réalisés cette année dans l'école maternelle Orion s'élève à 141 077 € TTC. Celui des travaux à venir dans Brichebay est estimé à 27 000 € TTC.
- Également pour d'autres bâtiments, par le passage au gaz et éclairage LED du gymnase Yves Carlier qui sont en cours d'étude pour une optimisation des travaux, le raccordement au gaz de la bibliothèque pour lequel une DP est en cours de montage, la modernisation du chauffage du gymnase de Beauval également à l'étude, entre autres.
- Ces efforts s'accompagneront aussi de la poursuite d'une campagne d'équipement, sur les 166 bâtiments communaux, de robinets thermostatiques, de sondes d'ambiance et de télégestion des chaufferies en continu.
- Sans oublier la poursuite des travaux d'entretien et de modernisation de l'éclairage public générant des économies d'énergie. En 2020, 90 000 € ont été investis pour la rénovation et le passage en LED de l'éclairage dans les rues de la Boursaude, Renoir, Séraphine Louis, Charles Hallo, Courbet, Paul Rougé, Chaussée Pontpoint, puis le carrefour et le rond-point de Brichebay.

Un diagnostic de performance énergétique est en cours. Il vise à faire l'analyse de 50 de nos bâtiments communaux. Elle nous sera livrée au premier trimestre 2021 et nous permettra d'optimiser la planification de nos actions à venir.

Une nouvelle commission de travaux a été constituée, laquelle a pour mission de dresser des états des lieux des projets de travaux et des réalisations. Cette commission manquait lors des précédents mandats, c'est la raison pour laquelle elle a été créée.

Madame le Maire : « Je vous souhaite une excellente soirée puisque nous terminons ce conseil municipal à 20h. Je vous remercie de vous être adaptés aussi à la situation et d'être venus nombreux. Le prochain conseil aura lieu le mercredi 16 décembre, nous vous préciserons l'heure ultérieurement et il aura lieu, malheureusement, je pense encore dans cette salle. Remarquez, nous ne sommes pas si mal finalement, on est plutôt bien, on a un peu froid mais bon. On m'avait promis qu'on aurait chaud donc j'ai retiré ma veste et mon manteau mais ce sont les économies d'énergies, une démonstration des économies d'énergies. Je vous souhaite une bonne soirée, bon courage et surtout prenez bien soin de vous, à bientôt au revoir. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20 h 00.

<p>Le Secrétaire de Séance Rémi GEOFFROY <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	<p> Le Maire Pascale LOISELEUR <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p> Marie-Christine ROBERT <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	<p> Patrick GAUDUBOIS <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p> Daniel GUÉDRAS <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	<p> Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p> Martine PALIN SAINTE AGATHE <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	<p> Patrice REIGNAULT <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p> Florence MIFSUD <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	<p> François-Xavier LECOMTE <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p> Françoise BALOSSIER <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	<p> Benoît CURTIL <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p> Isabelle GORSE-CAILLOU <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	<p> Sylvain LEFEVRE <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p> Régine MAUPAS <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	<p> Delphine GLASTRA <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>

Véronique BOUTEMY

Vote : Abstention/Pour/Contre

Wilfried DIEDRICH

Vote : Abstention/Pour/Contre

Jean-Marc BARON

Vote : Abstention/Pour/Contre

Ghislaine VALLER

Vote : Abstention/Pour/Contre

Thibaut CHAPUIS

Vote : Abstention/Pour/Contre

Mathieu MARLOT

Vote : Abstention/Pour/Contre

Bernard FLEURETTE

Vote : Abstention/Pour/Contre

Véronique PRUVOST-BITAR

Vote : Abstention/Pour/Contre

Sandrine AUNOS

Vote : Abstention/Pour/Contre

Sophie REYNAL

Vote : Abstention/Pour/Contre

Magalie BENOIST

Vote : Abstention/Pour/Contre

Damien BOULANGER

Vote : Abstention/Pour/Contre